

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-28

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.

**AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
LGR INDUSTRIES**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à

l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 18 mars 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après :

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

LGR INDUSTRIES à CASTELSARRASIN

La société LGR a été créée en 2002 pour réaliser des pièces micro-mécaniques de petite taille à partir de tours à commande numérique ultra-performantes.

L'entreprise s'est progressivement spécialisée dans la fabrication d'implants dentaires pour la société SUDIMPLANT qui est très vite devenue son principal client.

En 2005, le groupe JOGA (qui possède SUDIMPLANT) a racheté la totalité des parts détenues par la société de capital-risque régional « Midi-Pyrénées Croissance » dans la société, soit 40%. Parallèlement, SUDIMPLANT est rapidement devenu l'unique client de LGR, créant un lien de dépendance accru entre les deux entités.

Cette situation a abouti au rachat et à la reprise de la société LGR par le groupe JOGA en 2007.

L'entreprise est spécialisée dans la micro-mécanique d'ultra précision pour les secteurs médical et dentaire (implantologie), l'aéronautique, l'automobile et l'horlogerie.

Les installations de production comprennent :

- un atelier équipé d'un parc de 5 machines outil à commande numérique d'usinage Tornos,

- équipement informatique pour la programmation des machines et la réalisation de plans,
- un équipement de métrologie et de contrôle de pointe destiné aux contrôles unitaires dimensionnels et fonctionnels des pièces produites.

Les savoir-faire et/ou technologies maîtrisés par l'entreprise sont :

- l'usinage : LGR a développé la maîtrise de l'usinage à une précision de 5 microns. LGR est le seul acteur au monde à assurer ce degré de précision en mode standard, sur des grandes séries.
- le traitement de surface, le nettoyage ultra-propre et le conditionnement sous atmosphère contrôlée en salles blanches : LGR a acquis des connaissances dans ces domaines d'activité avec l'embauche d'un ingénieur Recherche & Développement et Qualité dans les 24 derniers mois.

L'entreprise est certifiée ISO 9001 depuis février 2009 et emploie 19 salariés au 31/12/2009 et réalise des opérations de sous-traitance d'usinage de précision pour des entreprises du secteur de la santé.

La conception et l'usinage de titane pour la fabrication d'implants dentaires représentent l'essentiel de l'activité de l'entreprise. Toutefois, une diversification des cibles et des produits l'amène à concevoir et usiner des prothèses pour l'orthopédie.

Actuellement, la société réalise plus de 90% du chiffre d'affaires avec SUDIMPLANT. Elle souhaite aujourd'hui élargir sa gamme de produits pour offrir une prestation globale intégrant, en sus de l'usinage, le traitement de surface, le nettoyage ultra-propre et le conditionnement sous atmosphère contrôlée en salle blanche.

Les clients principaux de LGR Industries sont les fabricants d'implants médicaux (dentaires, orthopédiques...). Ce marché représente plus de 20 milliards d'euros en 2008 et compte plus de 500 entreprises et groupes industriels de toutes tailles en Europe.

Le vieillissement de la population, l'augmentation de la sensibilisation du grand public à l'intérêt des implants et la fiabilité des technologies génère sur ce marché un taux de croissance structurel de 12 à 15% par an (Source : Millenium Research Group).

Compte-tenu que ses clients ont des coûts de sous-traitance de l'ordre de 20%, le marché potentiel auquel pourrait prétendre LGR Industries se situe autour de 4 milliards d'euros.

Toutefois, à l'heure actuelle, les installations de LGR industries ne lui permettent de se positionner que sur l'activité d'usinage.

► LE PROJET

La direction de LGR Industries s'est engagée à faire de l'entreprise un centre d'excellence international dans la micro-mécanique de précision biomédicale, intégrant l'ensemble des étapes-clé de fabrication sur un même site : l'usinage, le traitement de surface, le nettoyage ultra-propre et le conditionnement en salle blanche.

Dans cet esprit, le projet « 5 microns » a été lancé afin de faire de LGR Industries la seule société au monde à pouvoir respecter des tolérances de fabrication de 5 microns pour des dispositifs biomédicaux, lui assurant ainsi une avance technologique décisive.

Le projet prévoit donc l'agrandissement de l'usine et l'augmentation progressive des moyens de production avec comme objectifs l'augmentation de la production, l'amélioration des prix pour les clients, des conditions de travail du personnel avec un gain de productivité, le doublement du personnel salarié, une meilleure crédibilité auprès de nouveaux clients prestigieux et à fort volume de l'implantologie mondiale comme Stryker, Medtronic, Nobel Biocare, Straumann, etc... (on estime l'accroissement potentiel du chiffre d'affaires entre 50% et 100% de l'activité actuelle sur 3 ans) et la possibilité de récupérer, chez les clients actuels, l'activité aujourd'hui sous-traitée ailleurs, soit une augmentation attendue du chiffre d'affaires par pièce, comprise entre 20 et 25%.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

Les investissements immobiliers consistent à agrandir l'usine et équiper le bâtiment de nouvelles fonctionnalités productives (nettoyage ultra-propre, traitement de surface, salle blanche, salle grise).

A l'exception du terrain et des travaux d'extension de bâtiment portés par une SCI (société civile immobilière), le reste des travaux immobiliers, porté directement par l'entreprise, est éligible à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Acquisition terrain et extension corps bâtiments (SCI)	910 000 €	0 €
Installation électrique	95 058 €	95 058 €
Chauffage/climatisation	81 032 €	81 032 €
Salles blanche et grise	77 000 €	77 000 €
Traitement de l'air en salles blanche et grise	98 000 €	98 000 €
VMC	2 000 €	2 000 €
TOTAL MATÉRIEL	1 263 090 €	353 090 €

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	1 730 655 €
Matériel	1 263 090 €
TOTAL	2 993 745 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus, des aides apportées par la Communauté de Communes (terrain) et des aides attendues de la Région, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 70 618 € (= 353 090 x 0,20), soit un taux d'intervention de 20% sur les constructions ;

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	1 263 090 €	353 090 €	70 618 €
Investissement matériel	1 730 655 €	473 892 €	25 000 €
TOTAL	2 993 745 €	826 982 €	95 618 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	95 618 € *
Commune de Castelsarrasin (terrain)	13 392 €
Conseil Régional	135 134 €
Autres financements (emprunt, crédit-bail...)	2 749 601 €
TOTAL RECETTES	2 993 745 €

* 70 618 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport + 25 000 € au titre de l'aide à l'investissement mobilier (voir dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ce projet vient consolider le site de Castelsarrasin
- qu'il représente une démarche très innovante pour le Tarn-et-Garonne

propose d'accorder à LGR INDUSTRIES une subvention d'un montant de **70 618 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2010	300 000 €
Engagement 2010	174 175 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	70 618 €
Disponible	55 207 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 70 618 € à LGR INDUSTRIES à Castelsarrasin (entreprise spécialisée dans la fabrication d'implants dentaires) pour des investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,